

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Durdal-Larequille

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apv : Secteur d'agroviticulture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ Éléments de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - - - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - ▨ Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - ▨ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfactive)
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▨ Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - ... Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Ligne commerciale à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - ▭ Périmètre de la Communauté de Communes
 - ▭ Limites administratives des communes

